

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

----- PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE du 24 septembre 2025

Mme le Maire Isabelle PEYREFITTE ouvre la séance à 20h30

Etaient présents : M. BELONDRADE Daniel, Mme DREUJOU-AVOIRON Marie-Odile, M. DEGRACIA Jérôme, Mme MINATI Céline, M. MIROUZE Lilian, M. THOMAS Armand, Mme SOUM Marie-Françoise

Absents excusés : Mme DESCOINS Céline, M. JARLAN Philippe, M. VIUDEZ Thierry

Secrétaire de séance : Mme SOUM Marie-Françoise

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
11	8	8

I – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2025

Approuvé à l'unanimité.

II – Délibérations

1- Tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente : cautions

Mme le Maire rappelle la délibération n°2025 D019 du 7 juillet 2025 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente et de la cuisine. Il convient de fixer les tarifs de la caution et des frais annexes.

Compte-tenu de l'historique de location de la salle, Mme le Maire propose :

- que la caution soit demandée en 2 chèques afin de faire face à d'éventuelles dégradations de matériel dont le montant serait peu élevé (table, chaise...),
- de prévoir un chèque destiné à couvrir des frais de tri des déchets et de nettoyage supplémentaire.

Par ailleurs, la salle est équipée de serrures avec clés non reproductibles et selon un organigramme de clés bien défini. L'entreprise Eychenne de Sabarat qui met en place cet organigramme de clés indique que la reproduction unitaire d'une clé est d'environ 20 €.

Après échanges, les membres du conseil municipal se prononcent sur les tarifs suivants :

- caution de 1 500 € en 2 chèques de 1 000 € et 500 €
- chèque « pénalité » de 100 € qui sera encaissé en cas de déchets non triés ou saleté des équipements et locaux
- clé non restituée : 20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus pour l'année 2025 et valables jusqu'à la prochaine révision tarifaire de 2026.

2- Règlement utilisation salle polyvalente, 2^{ème} version

Mme le Maire rappelle la délibération n°2025 D018 actant la 1^{ère} version du règlement d'utilisation de la nouvelle salle polyvalente rénovée. Le paragraphe relatif à la cuisine n'était pas finalisé et devait faire l'objet d'une réunion avec les associations qui sont propriétaires d'une grande partie du matériel. Cette réunion a eu lieu le samedi 13 septembre en présence de membres du foyer rural et du comité des fêtes.

Le point important ressorti de cette réunion, est que les 2 associations qui sont propriétaires de la grande majorité de la vaisselle et ustensiles de cuisine, ne souhaitent pas mettre à disposition ce matériel aux personnes louant la salle. Cela va impliquer de mettre des systèmes de fermeture sur le mobilier inox.

Mme le Maire présente ensuite les modifications apportées sur le règlement afin de prendre en compte le souhait des associations.

A noter qu'en cas de litige sur la réservation d'une date, les associations sont encouragées à trouver un accord entre elles, faute de quoi, la date ne sera attribuée à aucune association.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la 2^{ème} version du règlement d'utilisation de la salle polyvalente présentée.

3- Mise à disposition salle polyvalente aux associations CCAMPA et CHAT BLEU

En préambule, Mme le Maire rappelle l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022) :

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance...

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

[...]

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

La loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 dont l'objectif est de soutenir l'engagement bénévole et de simplifier la gestion associative, a introduit notamment une mesure permettant aux collectivités territoriales d'octroyer des autorisations temporaires d'utilisation du domaine public sans paiement de redevance, indépendamment de l'objet de l'association concernée.

Cette gratuité n'est possible que par délibération du conseil municipal de la commune et les associations ne bénéficient pas pour autant d'un droit à la gratuité.

C'est dans ce cadre, par délibération n° 2025 D019 du 7 juillet 2025 relative aux tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente, le conseil municipal a décidé que les associations de BRIE bénéficient d'une occupation de la salle polyvalente et des espaces extérieurs à titre gratuit. Alors que les associations extérieures à BRIE doivent s'acquitter d'une redevance.

Deux associations extérieures à la commune demandent la gratuité temporaire de l'utilisation de la salle polyvalente :

- La CCAMPA (Caisse Commune Alimentaire montagnes et plaines ariégeoises) pour son assemblée générale du 6 décembre 2025 en matinée, suivie d'un repas le midi.

La CCAMPA est l'association départementale qui met en œuvre concrètement le projet de l'expérimentation de la sécurité sociale alimentaire sur notre territoire. Elle est domiciliée à FOIX au siège du PETR.

La CCAMPA association loi 1901, est désormais reconnue d'utilité publique. A ce titre les cotisants solidaires (cotisation au-delà de 50 €/mois) pourront bénéficier d'un crédit d'impôt.

L'épiceBrie en tant qu'épicerie conventionnée, est partenaire de cette expérimentation. Plusieurs familles adhérentes de l'épiceBrie sont déjà cotisantes au dispositif, d'autres sont en attente et l'expérimentation sera étendue en 2026. C'est à ce titre que l'assemblée générale de la CCAMPA est proposée à BRIE.

Un contrat d'utilisation de la salle polyvalente sera proposé à la CCAMPA.

- L'association le CHAT BLEU productions dont le siège est à SAVERDUN, pour sa randonnée annuelle « la rando du chat bleu » qui a lieu chaque dernier week-end de septembre.

Cette randonnée « agricole » d'environ 16/18 km, part de Saverdun, passe par Brie pour le repas et rejoint Saverdun. Deux spectacles sont donnés chez des agriculteurs, ainsi qu'un spectacle à BRIE, puis à SAVERDUN.

Le Foyer rural de BRIE est partenaire depuis toujours de cette manifestation et organise le repas de midi pour plus de 300 personnes. Les habitants de BRIE peuvent venir assister au spectacle gratuitement.

Cette manifestation est reconnue comme un événement culturel important ; il faudra toutefois que l'association prévoit chaque année une communication spécifique aux habitants de la commune afin de les inviter à assister gratuitement au concert.

Une convention d'utilisation de la salle polyvalente sera proposée au CHAT BLEU Production pour la mise à disposition gratuite pour 1 manifestation annuelle.

Après débats, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente et ses annexes à l'association CCAMPA pour son assemblée générale 2025,
- De la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente et ses annexes à l'association CHAT BLEU Productions pour la randonnée annuelle « Rando du Chat Bleu ».

4- Indemnité agent recenseur 2026

Mme le Maire expose :

Un nouveau recensement des habitants de la commune se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Lors du dernier recensement début 2020, il était proposé de répondre par internet au questionnaire. L'INSEE note qu'au niveau national en 2025, 74% des ménages ont répondu en ligne (60% en 2019). Le questionnaire papier à remplir reste possible pour les personnes n'ayant pas accès à internet.

Un coordinateur communal est responsable de la préparation puis de la collecte du recensement, ainsi que des saisies des formulaires papier. Mme Marie-Françoise SOUM 2^{ème} adjointe a été désignée par arrêté du Maire du 26/07/25.

Contrairement au coordinateur communal, l'agent recenseur également désigné par arrêté du Maire, est recruté par la commune et perçoit une rémunération. En compensation, la commune recevra de l'Etat une dotation forfaitaire de recensement.

Si la population est relativement stable, il convient de remettre à chaque foyer la notice internet du recensement et d'accompagner les habitants dans la démarche de dématérialisation de leur déclaration. Cela comprend des déplacements avec le véhicule personnel de l'agent recenseur. Mme le Maire rappelle que le salaire de l'agent recenseur en 2020 était de 600 € net, les charges sociales étant réglées en plus par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'agent recenseur qui sera désigné par arrêté du maire, un salaire de 700 € net.

5- Avis sur la modification des statuts du SMDEA

Mme le Maire explique que le SMDEA a travaillé sur la refonte de ses statuts, notamment pour les raisons suivantes :

- Obsolescence des références réglementaires des statuts actuels
- Difficultés institutionnelles liées au nombre de délégués actuels (très nombreux, problème de quorum)
- Loi du 11 avril 2025 relative à la suppression de l'obligation de transfert des compétences Eau et Assainissement aux intercommunalités.

Pour ce qui est des délégués au comité syndical, Mme le Maire rappelle que :

- Pour la compétence eau potable qui ne concerne qu'une partie de BRIE, 1 membre du conseil municipal siège au SMDEA
- Pour la compétence assainissement, les délégués au SMDEA sont élus par la CC Portes d'Ariège Pyrénées. Avec la répartition actuelle, ils sont 54.

La nouvelle répartition des délégués proposée pour le comité syndical, réduit de manière importante le nombre de délégués. Pour ce qui est de la CC Portes d'Ariège Pyrénées, le nombre de délégués serait :

- Compétence eau potable : 3 titulaires + 1 suppléant
- Compétence assainissement : 7 titulaires + 2 suppléants

Mme le Maire précise que les nouveaux statuts du SMDEA prévoient également un comité territorial par intercommunalité, dans lequel toutes les communes seraient représentées par 1 délégué. Ce comité territorial jouera le rôle d'organe de proximité avec le SMDEA et désignera en son sein les délégués pour la compétence restée communale (3+1 pour la CCPAP), à savoir l'eau potable.

Des échanges ont lieu au sein du conseil municipal au sujet de la réduction importante du nombre de délégués. Mme le Maire indique qu'un avis simple sur la modification des statuts est requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 4 voies « pour », 3 voies « contre » et 1 abstention, approuve à la majorité les nouveaux statuts du SMDEA et donne un avis favorable à leur mise en place selon la procédure convenue.

III – Informations

- **Projet convention pour l'association EPICEBRIE**

Le projet de convention pour l'EPICEBRIE qui occupe le rez-de-chaussée de la maison communale, a été envoyé avec la convocation. Mme le Maire en présente les différents articles.

Après cette lecture commune du projet de convention, les conseillers présents donnent un avis favorable à sa signature. Ce projet de convention proposé par la mairie sera soumis au groupe de pilotage de l'association pour avis. Mme le Maire précise que cette convention fera l'objet d'une délibération au conseil municipal de fin d'année.

- **Projet convention pour les associations du village**

Mme le Maire présente une version de travail de la convention d'utilisation de la salle polyvalente et ses annexes par les associations communales. Cette convention s'appuie sur le règlement d'utilisation validé par le conseil municipal. Sont concernés :

- Le foyer rural
- Le comité des fêtes
- ANDJAI
- PIAO YU association de Taichi chuan
- Corps et Sens
- AICA de la Laure

Une discussion a lieu sur la dotation en clés et sur la liberté d'accès aux bâtiments et espaces. Le document de travail est ainsi rectifié en séance.

Comme pour la convention avec l'EPICEBRIE, Mme le Maire précise que cette convention fera l'objet d'une délibération au conseil municipal de fin d'année.

- **Inauguration de la salle polyvalente**

Mme le maire rappelle que la date de l'inauguration officielle a été décalée au samedi 4 octobre ; les membres du conseil municipal ont été destinataires le 10 septembre, de l'invitation à l'inauguration officielle de 11h suivie du vin d'honneur à base de produits de fournisseurs locaux : Caves du Balouard Saverdun (jambon de Parme et foccacia maison), Ferme Sintes Saverdun (mini burgers au poulet), GAEC de Cantalauze Saint-Martin d'Oydes (pain) , Earl des Fagettes Unzent (raisin), Ferme du Vernou St Quirc (jus de pomme), Gaec de Lalosse Molandier (tome de brebis).

L'invitation des habitants à l'après-midi et au repas du soir est en préparation et sera prochainement distribuée dans les boîtes à lettres. Le programme

- 15h visite de la salle et ses annexes et portes ouvertes à l'épiceBrie
- 16h spectacle équestre Compagnie Andjai
- à partir de 17h goûter partagé et ateliers découvertes des activités proposées à Brie par les associations du village
- 19h apéritif puis repas offert à tous les habitants, et propriétaires, de la commune : au menu pizzas artisanales, salades de crudités (Ferme des liens), jambon cuit à la broche et pommes grenailles (boucherie RIZZO de Bérat) et gâteau aux fruits (l'Atelier des saveurs)

L'enveloppe budgétaire de 5 000 € devrait être respectée.

- **Solution envoi SMS population**

Mme le Maire rappelle les difficultés à informer les habitants en cas de besoin urgent. Deux cas ont eu lieu cet été :

- En juin, le « coup de bélier » dans les canalisations d'eau ayant provoqué des dégâts des eaux dans plusieurs maisons du village

- En juillet, la partie de la commune desservie par le SPEHA a été confrontée à un problème d'eau impropre à la consommation sur 48h.

Par ailleurs dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, le mode d'information de la population en cas d'urgence reste à définir.

Mme le Maire explique avoir recherché des solutions d'envoi groupé de SMS. Il en existe pas mal, dont certaines spécifiques aux collectivités et qui seraient financièrement abordables. Pour le prochain conseil, une adhésion à un tel service sera proposée.

IV – Points divers

- Octobre Rose à BRIE le 12 octobre de 14h à 16h

Mme SOUM informe que dans le cadre d'Octobre rose, Mme Graziella Filoni (coordinatrice du Contrat local de Santé à la CCPAP) a demandé à la mairie de coorganiser une balade contée autour du village, accessible à tous. La CCPAP prend en charge le conteur et le dépenses de goûter. Des flyers seront distribués et les infos publiées sur le site de la mairie et via Panneau Pocket. Cette animation est proposée par la Mutualité française Occitanie, en partenariat avec la CCAPP et la ligue contre le Cancer.

- Concours Villes et Villages Fleuris

Mme le Maire informe avoir assisté à la remise des prix du concours le 16 septembre à l'Hôtel du département à FOIX. Après un 3^{ème} prix en 2022, la commune a candidaté cette année et obtenu le 2^{ème} prix des communes de 101 à 300 habitants. Le compte-rendu de la visite du jury est disponible en mairie.

- Voirie

M. BELONDRADE informe que la réfection de la voirie devant Masset devrait être faite courant octobre.

- Travaux toiture église

M. BELONDRADE indique que la réfection de la toiture devrait avoir lieu courant 2026.

- Pylône téléphonie mobile

L'autorisation d'urbanisme a été accordée par la DDT. Les travaux devraient démarrer prochainement après défrichement d'une partie de la parcelle.

- Point divers travaux salle polyvalente

Il manque les mains courantes pour les escaliers de la cuisine, et l'escalier de l'EpiceBrie. L'entreprise qui a fait les mains courantes dans la traversée du village a été contactée.

Il reste à poser également les extincteurs (en attente d'une date d'intervention).

Mme le Maire a contacté une artiste pour la signalétique des sanitaires.

Le problème des difficultés de nettoyage reste entier. Le fabricant doit venir constater les salissures et donner ses préconisations.

Il reste encore des travaux à réaliser, le chantier n'est pas terminé.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h30.